Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'environnement OFEV
Division Eaux

Baumgartner, Marc 03.07.2019

Assainissement des débits résiduels selon les art. 80 ss LEaux : état à fin 2018 et évolution depuis fin 2016

N° de référence: S242-0406

Sommaire

1 Contexte ... 2
1.1 Bases légales ... 2
1.2 Suivi de la mise en œuvre par la Confédération ... 2
2 Enquête sur l'état à fin 2018 ... 4
3 Évaluation à l'échelle nationale et cantonale ... 4
3.1 Évaluation nationale ... 4
3.2 Évaluation des cantons ... 6
3.3 État d'avancement et suite de la procédure pour les assainissements restant à accomplir 9
4 Assainissement des tronçons à débit résiduel placés sous la compétence de la Confédération ... 9
Annexe 1 : comparaison cartographique des états d'assainissement à fin 2016 et à fin 2018 ... 11
Annexe 2 : formulaire d'enquête ... 12
Annexe 3 : matrice d'évaluation ... 15

1 Contexte

1.1 Bases légales

La loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.20), avec ses dispositions relatives aux débits résiduels, est entrée en vigueur le 1er novembre 1992.

Ainsi que le précise l'art. 80, al. 1, LEaux, lorsqu'un cours d'eau est sensiblement influencé par un prélèvement, il y a lieu d'assainir son cours aval, conformément aux prescriptions de l'autorité, sans que les droits d'utilisation existants soient atteints d'une manière qui justifierait un dédommagement.

Selon l'art. 80, al. 2, LEaux, l'autorité ordonne des mesures d'assainissement supplémentaires lorsqu'il s'agit de cours d'eau qui traversent des paysages ou des biotopes répertoriés dans un inventaire national ou cantonal ou que des intérêts publics prépondérants l'exigent. Ces mesures d'assainissement supplémentaires sont à la charge des collectivités publiques du canton concerné. La loi du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN, RS 451) prévoit que la Confédération alloue des subventions aux cantons pour les mesures de protection réalisées dans les paysages et les biotopes répertoriés.

Les délais à respecter pour les mesures d'assainissement sont fixés dans chaque cas et selon l'urgence de la situation (art. 81, al. 1, LEaux), mais l'assainissement devait être terminé à fin 2012 au plus tard (art. 81, al. 2, LEaux). Dans le cadre du programme d'allègement 2003, le Parlement avait en effet repoussé de cinq ans le délai originel, fixé à 2007.

En guise de base pour les assainissements et conformément à l'art. 82, al. 1, LEaux, les cantons ont dressé l'inventaire des prélèvements d'eau existants, soumis à autorisation en vertu de l'art. 29 LEaux. Les cantons ont examiné les prélèvements recensés pour apprécier la nécessité et l'étendue d'éventuelles mesures d'assainissement, en consignant les résultats dans un rapport (art. 82, al. 2, LEaux). Aux termes de l'art. 82, al. 3, LEaux, les cantons avaient jusqu'en 1994 pour remettre leurs inventaires et jusqu'à 1997 pour remettre leurs rapports d'assainissement à la Confédération.

1.2 Suivi de la mise en œuvre par la Confédération

En vertu de l'art. 46, al. 1, LEaux, la Confédération surveille l'exécution de la LEaux, et donc de l'assainissement des débits résiduels au sens des art. 80 ss LEaux. En vertu de l'art. 50, al. 1, elle informe le public sur la protection des eaux et sur l'état de celles-ci.

Nous indiquons ci-après les principaux jalons posés par la Confédération :

Dans sa réponse du 16 juin 2003 à l'interpellation 03.3158, le Conseil fédéral s'est également prononcé sur l'état de l'assainissement des débits résiduels dans les cantons, constatant que la mise en œuvre était en cours dans de nombreux cantons et qu'un certain nombre de mesures avaient été ordonnées ou d'ores et déjà réalisées. Comme certaines informations concrètes sur l'état d'avancement de l'assainissement des débits résiduels manquaient dans les cantons, des clarifications à ce sujet ont été demandées.

En 2007, l'OFEV a publié les inventaires cantonaux des prélèvements d'eau existants, qui selon l'art. 40, al. 3, de l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201) sont accessibles au public, en tant que vue d'ensemble nationale dans la Carte des débits résiduels en Suisse 1:200 000. Les données en tant que telles sont accessibles depuis le site Internet de l'OFEV[1]. Tous les cantons hormis Neuchâtel ont remis un inventaire entre 1994 et 2006. Les données remises étaient cependant hétérogènes et en partie lacunaires.

Dans sa réponse du 21 septembre 2007 à l'interpellation 07.3500, le Conseil fédéral a quantifié l'état d'avancement de l'assainissement des débits résiduels dans les cantons comme suit :

— pas (ou plus) de prélèvements nécessitant un assainissement : Appenzell Rhodes-Intérieures, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Genève, Schaffhouse ;

[1] WebGIS OFEV : https://s.geo.admin.ch/82b961b98e

— plus de 20 % des prélèvements qui l'exigeaient ont été assainis : Argovie, Soleure, Saint-Gall, Zoug ;

— certains prélèvements ont été assainis, mais moins de 20 % de ceux qui l'exigeaient : Berne, Fribourg, Glaris, Grisons, Lucerne, Neuchâtel, Tessin, Vaud, Zurich ;

— aucun assainissement n'a été entrepris : Appenzell Rhodes-Extérieures, Jura, Nidwald, Obwald, Schwyz, Thurgovie, Uri, Valais.

En lien avec l'initiative parlementaire 07.492, Protection et utilisation des eaux, l'OFEV a mis à jour l'évaluation ci-dessus à fin avril 2010. Trois ans plus tard, seuls deux cantons n'avaient encore entrepris aucun assainissement :

— pas (ou plus) de prélèvements nécessitant un assainissement : Appenzell Rhodes-Intérieures, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Genève, Schaffhouse, Soleure ;

— plus de 20 % des prélèvements qui l'exigeaient ont été assainis : Argovie, Glaris, Jura, Lucerne, Obwald, Saint-Gall, Schwyz, Tessin, Zoug, Zurich ;

— certains prélèvements ont été assainis, mais moins de 20 % de ceux qui l'exigeaient : Berne, Fribourg, Grisons, Neuchâtel, Nidwald, Thurgovie, Uri, Vaud ;

— aucun assainissement n'a été entrepris : Appenzell Rhodes-Extérieures, Valais.

En 2009, l'OFEV a mené une enquête approfondie afin de dresser un état des lieux de l'assainissement des débits résiduels et de mettre à jour les données servant de base à la carte des débits résiduels en Suisse. Étant donné la qualité variable des données renvoyées, l'OFEV a renoncé à publier les résultats. À la place, les résultats ont été envoyés aux services cantonaux responsables de l'assainissement des débits résiduels, accompagnés d'une lettre du chef du département de l'époque, M. Moritz Leuenberger (juin 2010), les enjoignant de respecter le délai de fin 2012.

En août 2011, l'OFEV priait les responsables cantonaux de la protection des eaux de l'informer de l'état d'avancement des assainissements en aval des prélèvements destinés à la production hydroélectrique. À fin février 2012, l'OFEV portait les résultats de l'enquête à la connaissance des services cantonaux de la protection des eaux et les publiait sur son site Internet. Il est ressorti en premier lieu du rapport que plus de la moitié des cantons ne respecterait pas le délai de fin 2012 pour l'assainissement des débits résiduels.

Dans sa réponse du 5 mars 2012 à la question 12.5053 sur l'Exécution lacunaire dans le domaine de l'assainissement des débits résiduels, le Conseil fédéral a fait référence aux résultats de l'enquête 2011 et a indiqué que le DETEC exigerait des directions compétentes des cantons retardataires d'accélérer l'exécution. Ainsi, la conseillère fédérale Doris Leuthard s'est adressée par écrit début avril 2012 aux départements cantonaux responsables de la protection des eaux. Elle a souligné la haute importance de l'assainissement des débits résiduels pour les cours d'eau ainsi que les écosystèmes et les biocénoses en dépendant, et a demandé d'accorder une priorité élevée à l'exécution des dispositions légales dans les délais. La Conférence des gouvernements des cantons de montagne a confirmé garantir l'exécution de l'assainissement des débits résiduels malgré le dépassement du délai légal.

Dans sa réponse du 22 août 2012 à l'interpellation 12.3532, le Conseil fédéral a réaffirmé que la législation en vigueur sur l'assainissement des débits résiduels devait être appliquée sans restrictions. Il a notamment souligné les efforts de la Confédération en vue de soutenir autant que possible les cantons dans leurs tâches d'exécution, le suivi de celles-ci et la communication active au sujet de l'état d'avancement des travaux. Il a aussi mentionné son intention de mener début 2013 une nouvelle enquête sur l'état des assainissements dans les cantons et de publier les résultats. Les résultats de cette enquête (état à fin 2012) ont été communiqués aux services cantonaux de la protection des eaux au début du mois de juin 2013 et publiés sur le site Internet de l'OFEV (voir le communiqué aux médias de l'OFEV du 10 juin 2013).

Dans sa réponse du 8 mai 2015 à l'interpellation 15.3189, le Conseil fédéral a précisé que le rapport sur les résultats de l'enquête de l'OFEV concernant l'état d'exécution dans les cantons à fin 2014 répondrait aux questions formulées. La conseillère fédérale Doris Leuthard a communiqué ce rapport à fin juin 2015 aux conseillers d'État en charge des départements cantonaux compétents. Elle a souligné l'engagement important dont ont fait preuve les cantons ayant terminé l'assainissement des débits résiduels à fin 2014. Par ailleurs, elle a enjoint une nouvelle fois les autres cantons à considérer cet assainissement comme prioritaire et à prendre rapidement les mesures d'exécution nécessaires. L'OFEV a publié le rapport sur son site Internet (cf. communiqué aux médias du 30 juin 2015).

Début 2017, l'OFEV a demandé aux responsables des services cantonaux de la protection des eaux de l'informer de l'état d'avancement à fin 2016 des assainissements en aval des prélèvements destinés à la production hydroélectrique. Fin mai 2017, la conseillère fédérale Doris Leuthard a communiqué les résultats de cette enquête aux conseillers d'État en charge des départements cantonaux compétents. Elle a félicité les cantons qui ont achevé l'assainissement des débits résiduels jusqu'à fin 2014 tout en insistant auprès des autres sur l'importance de mettre en œuvre cette mesure d'ici à fin 2018. L'OFEV a publié le rapport sur son site Internet (cf. communiqué aux médias du 30 mai 2017).

2 Enquête sur l'état à fin 2018

En février 2019, l'OFEV a demandé aux responsables des services cantonaux de la protection des eaux de l'informer de l'état d'avancement à fin 2018 des assainissements en aval des prélèvements destinés à la production hydroélectrique.

Pour éviter aux cantons toute surcharge de travail et permettre une comparaison des résultats, l'OFEV a largement repris le formulaire utilisé dans le cadre de l'enquête sur l'état de l'assainissement à fin 2016 (voir annexe 2). Les cantons ont pour la première fois eu la possibilité de fournir des informations sur des prélèvements isolés ou, au contraire, sur des sociétés exploitant des centrales électriques ou des bassins versants tout entiers. Ils ont également dû présenter la suite des démarches par étapes et préciser les délais correspondants.

Les résultats, qui sont présentés au chapitre 3, ont été analysés au moyen de la matrice d'évaluation utilisée lors de la dernière enquête (voir annexe 3).

3 Évaluation à l'échelle nationale et cantonale

3.1 Évaluation nationale

Le résumé ci-dessous des données des services cantonaux de la protection des eaux donne une vue d'ensemble nationale du nombre de prélèvements d'eau destinés à la force hydraulique, de prélèvements d'eau nécessitant un assainissement et de ceux qui ont déjà été assainis (décision ou mise en œuvre) :

État au :	Nombre de prélèvements d'eau annoncés (force hydraulique uniquement)	Nombre de prélèvements d'eau nécessitant un un assainissement	Nombre de prélèvements d'eau assainis
31.07.2011 (sans NE)	1522	817	306
31.12.2012 (sans NE et VS)	1070	682	487
31.12.2014 (sans NE)	1326	988	656
31.12.2016	1343	980	732
31.12.2018	1348	1012	881

Il ressort de ce tableau que le nombre de prélèvements d'eau assainis a progressé de 181 entre la mi-2011 et la fin 2012, passant de 306 à 487, et de 169 entre la fin 2012 et la fin 2014, s'établissant à 656. Entre la fin 2014 et la fin 2016, 76 autres prélèvements ont été assainis. Ces deux dernières années, 149 prélèvements supplémentaires ont été assainis, ce qui porte à 881 le nombre de prélèvements d'eau assainis à fin 2018. Cela correspond à 87 % des 1012 prélèvements nécessitant actuellement un assainissement.

On note par ailleurs que le nombre des prélèvements d'eau annoncés varie notamment en ce qui concerne les trois premières enquêtes. D'une part, ces différences s'expliquent par les données manquantes du canton du Valais pour l'année 2012 (env. 250) et par le faible nombre de prélèvements d'eau annoncés à fin 2012 (en particulier par les cantons de Berne et de Saint-Gall). D'autre part, ce chiffre est influencé en sens inverse par le nombre nettement plus élevé de prélèvements annoncés par le canton de Zurich à fin 2012. L'augmentation entre 2014 et 2016 est essentiellement due au canton de Neuchâtel, qui a participé pour la première fois à l'enquête. Entre 2016 et 2018, la fluctuation dans le nombre de prélèvements d'eau annoncés a été moins marquée (différence de sept prélèvements au maximum par canton).

En conséquence, seuls les chiffres de l'évolution des prélèvements d'eau assainis sont fiables. Ces données ne permettent toutefois pas d'établir des conclusions définitives sur les prélèvements d'eau destinés à la force hydraulique qui nécessitent un assainissement, ni sur les assainissements qu'il reste à réaliser.

Au vu des données communiquées par les cantons (nombre d'assainissements envisagés, date d'achèvement planifiée), on obtient le tableau général suivant :

	2019	2020	2022	2025	ouvert
Nombre d'assainissements	69	26	2	6	28
Part des prélèvements nécessitant un assainissement [%]	6,8	2,6	0,2	0,6	2,8

Ainsi, 69 prélèvements (6,8 %) devraient faire l'objet de mesures d'assainissement en 2019 et 26 autres (2,6 %) en 2020. À la fin de l'année 2020, les cantons auront ainsi assaini près de 96,4 % des prélèvements qui le nécessitaient. Sur les assainissements qu'il reste à réaliser, 8 (0,8 %) devraient être achevés d'ici à fin 2025.

Les cantons de Berne, de Nidwald, du Tessin, de Vaud et de Zoug ne communiquent pas de date d'achèvement pour les mesures d'assainissement et ceux de Lucerne et de Neuchâtel ne peuvent fournir que des informations partielles à ce sujet. Cela concerne 28 assainissements qu'il reste à réaliser (2,8 %).

3.2 Évaluation des cantons

L'état de la mise en œuvre et l'achèvement planifié de l'assainissement des débits résiduels dans les cantons, regroupés selon le taux de prélèvements d'eau assainis (x %) par rapport aux prélèvements d'eau qui nécessitent un assainissement (100 %), est documenté ci-dessous.

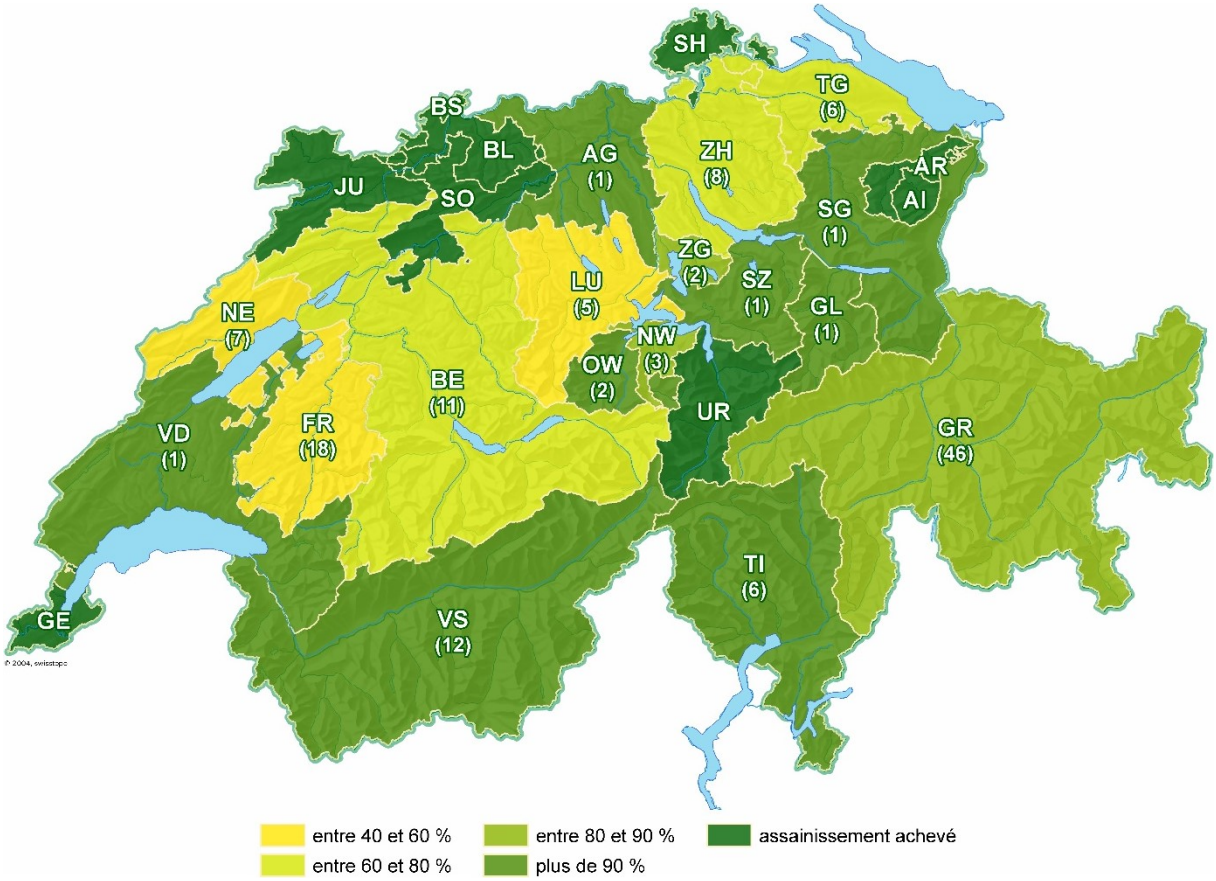

Figure 1 : Part des prélèvements assainis sur le total des prélèvements nécessitant un assainissement (nombre d'assainissements restants entre parenthèses)

À la fin de l'année 2018, tous les cantons avaient assaini au moins 40 % des débits résiduels qui devaient l'être.

L'annexe 1 montre sous forme cartographique une comparaison entre l'état d'assainissement à fin 2016 et celui à fin 2018[2].

3.2.1 Assainissement des débits résiduels entièrement achevé dans les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures, d'Appenzell Rhodes-Extérieures, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville, de Genève, du Jura, de Schaffhouse, de Soleure et d'Uri

Dans le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures, l'unique prélèvement d'eau se situe sur la frontière avec le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures. La responsabilité de l'assainissement revient dans ce cas toutefois au canton de Saint-Gall, raison pour laquelle le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures n'est pas tenu d'agir.

Le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures a ordonné en 2017 les deux assainissements restants et a contrôlé l'année suivante les débits de dotation.

Le canton de Bâle-Campagne a déjà confirmé dans l'enquête 2011 avoir achevé l'assainissement des débits résiduels dans le délai imparti.

[2] WebGIS OFEV : https://s.geo.admin.ch/82b98554a0

Le canton de Bâle-Ville a indiqué dans l'enquête 2016 ne pas avoir constaté d'obligation d'assainissement pour le seul prélèvement d'eau destiné à la force hydraulique sur son territoire.

Le canton de Genève a déjà confirmé dans l'enquête 2011 et une nouvelle fois par écrit début mai 2012 avoir achevé l'assainissement des débits résiduels dans le délai imparti.

Le canton du Jura a indiqué dans l'enquête actuelle ne pas avoir constaté d'obligation d'assainissement pour les prélèvements d'eau destinés à la force hydraulique sur son territoire.

Le canton de Schaffhouse a déclaré dans ses données que les prélèvements d'eau de la centrale électrique de Wunderklingen nécessitaient un assainissement. La compétence d'exécution et la responsabilité de cette centrale électrique internationale revient toutefois à la Confédération. Le canton de Schaffhouse n'est donc pas tenu d'agir.

Les cantons de Soleure et d'Uri ont achevé à fin 2014 l'assainissement des prélèvements qui le nécessitaient.

3.2.2 Assainissement de 90 %, voire plus, des prélèvements d'eau dans les cantons d'Argovie, de Glaris, d'Obwald, de Saint-Gall, de Schwyz, du Tessin, du Valais et de Vaud

Les cantons d'Argovie, de Glaris, d'Obwald, de Saint-Gall, de Schwyz, du Tessin, du Valais et de Vaud ont assaini à fin 2018 90 %, voire plus, des prélèvements qui le nécessitaient. Ils planifient d'achever les assainissements restants comme suit :

Canton	Nombre de prélèvements d'eau nécessitant un assainissement	Nombre d'assainissements restants	Date d'achèvement planifiée
AG	22	1	2020
GL	67	1	2019
OW	27	2	2019
SG	39	1	2019
SZ	13	1	2019
TI	70	6	ouverte
VD	109	1	ouverte
VS	209	12	9 = 2019 1 = 2020 2 = au plus tard en 2022

Le canton d'Argovie avait prévu à fin 2016 d'achever l'assainissement restant d'ici à 2030. Il a avancé ce délai à 2020. L'assainissement restant dans le canton de Glaris, qui aurait dû être terminé l'année passée, a été reporté d'une année. Les cantons d'Obwald et de Saint-Gall accusent un retard de deux ans au maximum. Le canton de Schwyz a fixé un délai pour son dernier assainissement, contrairement au canton de Vaud, qui n'en a pas fixé. Le canton du Tessin a fait état, à fin 2018, d'un nombre nettement plus élevé de prélèvements nécessitant un assainissement (+31 %) et en a ordonné l'assainissement. Il n'a cependant fixé aucun délai pour six de ces assainissements. Le canton du Valais a fait montre, ces deux dernières années, d'une forte progression dans le nombre d'assainissements achevés (+76 %) et a fixé un délai pour les prélèvements restants.

3.2.3 Assainissement entre 80 % et 90 % des prélèvements d'eau dans les cantons des Grisons, de Nidwald et de Zoug

Les cantons des Grisons, de Nidwald et de Zoug ont assaini à fin 2018 entre 80 % et 90 % des prélèvements d'eau qui le nécessitaient et planifient d'achever les assainissements restants comme suit :

Canton	Nombre de prélèvements d'eau nécessitant un assainissement	Nombre d'assainissements restants	Date d'achèvement planifiée
GR	226	46	2019
NW	22	3	ouverte
ZG	11	2	ouverte

Le canton des Grisons a annoncé sept prélèvements supplémentaires nécessitant un assainissement. À fin 2016, il avait sous-estimé de deux ans l'achèvement d'un assainissement. Les cantons de Nidwald et de Zoug ne se prononcent désormais plus sur la date d'achèvement des travaux d'assainissement.

3.2.4 Assainissement entre 60 % et 80 % des prélèvements d'eau dans les cantons de Berne, de Thurgovie et de Zurich

Les cantons de Berne, de Thurgovie et de Zurich ont assaini à fin 2018 entre 60 % et 80 % des prélèvements d'eau qui le nécessitaient et planifient d'achever les assainissements restants comme suit :

Canton	Nombre de prélèvements d'eau nécessitant un assainissement	Nombre d'assainissements restants	Date d'achèvement planifiée
BE	52	11	ouverte
TG	20	6	2025
ZH	36	8	5 = 2019 3 = 2020

Le canton de Berne n'a pas répondu à l'enquête 2018. Les données fournies ici reflètent l'état à fin 2016. Le délai d'achèvement des assainissements à réaliser reste ouvert. Le canton de Thurgovie prévoit, comme par le passé, de ne terminer les assainissements qu'en 2025. Le canton de Zurich a désormais indiqué un délai pour tous les assainissements restants ; dans deux cas, la réalisation subira un retard d'un an.

3.2.5 Assainissement entre 40 % et 60 % des prélèvements d'eau dans les cantons de Fribourg, de Lucerne et de Neuchâtel

Les cantons de Fribourg, de Lucerne et de Neuchâtel ont assaini à fin 2018 entre 40 % et 60 % des prélèvements d'eau qui le nécessitaient et planifient d'achever les assainissements restants comme suit :

Canton	Nombre de prélèvements d'eau nécessitant un assainissement	Nombre d'assainissements restants	Date d'achèvement planifiée
FR	30	18	4 = 2019 14 = 2020
LU	12	5	2 = 2020 3 = ouverte
NE	13	7	5 = 2020 2 = ouverte

Le canton de Fribourg a annoncé six prélèvements supplémentaires nécessitant un assainissement. Il table sur un retard de trois ans au maximum. Le canton de Lucerne prévoit lui aussi un tel retard dans les assainissements pour lesquels une date d'achèvement a été fixée. Le canton de Neuchâtel n'a plus mentionné de date pour deux assainissements, mais veillera à ce que les autres projets soient réalisés dans les délais.

3.3 État d'avancement et suite de la procédure pour les assainissements restant à accomplir

Les cantons ont été priés dans le cadre de l'enquête de décrire pour les assainissements restant à réaliser l'état d'avancement des travaux et la suite de la procédure. Les principaux résultats sont les suivants.

— Dans les cantons des Grisons et du Valais notamment, des solutions concertées sont en cours d'élaboration dans le cadre de tables rondes. Pour les cas où le consensus règne, les décisions sont en cours d'élaboration.

— D'après la dernière enquête, les responsables accordent une importance plutôt secondaire à la coordination des tâches d'exécution dans le domaine de l'assainissement de la force hydraulique (migration des poissons, effet d'éclusée, régime de charriage).

— Certains cas font ou risquent de faire l'objet de recours.

— Il existe encore des prélèvements qui, malgré leur besoin d'assainissement, ne font l'objet d'aucune procédure en ce sens ou pour lesquels les examens nécessaires à l'évaluation de la nature et de l'ampleur des mesures d'assainissement requises n'ont toujours pas été effectués ou sont actuellement en cours.

— Dans plusieurs cas, des solutions transitoires valables jusqu'à la fin de l'assainissement ont été mises en place.

4 Assainissement des tronçons à débit résiduel placés sous la compétence de la Confédération

Aux termes de l'art. 48, al. 1, LEaux, la Confédération ordonne l'assainissement des prélèvements d'eau placés sous concession fédérale.

Jusqu'à présent, la Confédération a ordonné un assainissement dans le canton de Neuchâtel et deux dans le canton des Grisons :

— tronçon à débit résiduel sur le Doubs entre le barrage et l'usine électrique du Châtelot (cf. communiqué aux médias de l'OFEV du 27 avril 2006),

— tronçon à débit résiduel sur le Spöl entre le barrage de Punt dal Gall et la centrale à accumulation de Livigno-Ova Spin (cf. communiqué aux médias de l'OFEN du 2 septembre 2011),

— débits résiduels du tronçon international Val di Lei-Ferrera des forces motrices Hinterrhein (KHR) (cf. communiqué aux médias de l'OFEN du 5 février 2013).

Des procédures d'assainissement sont en cours pour les centrales électriques internationales d'Émosson (VS), de Rheinau (ZH/SH) et de Wunderklingen (SH) :

Dans le cas d'Émosson, la table ronde organisée côté suisse et réunissant tous les acteurs impliqués a porté sur les quantités d'eau nécessaires pour garantir un débit résiduel adéquat. Ensuite, des mesures de valorisation ont été élaborées pour les zones alluviales concernées (en tant que partie de la solution d'assainissement). La décision d'assainissement est actuellement en cours de rédaction. La procédure pourra selon toute vraisemblance être achevée en 2019.

Pour la centrale de Wunderklingen, les propositions d'assainissement formulées ont été examinées en ce qui concerne leur faisabilité économique. La procédure sera au plus tôt achevée en 2020.

Il existe également des propositions d’assainissement pour la centrale électrique de Rheinau. Toutefois, des clarifications supplémentaires sont nécessaires au sujet de la situation factuelle avant que cette procédure ne puisse être close, au plus tôt en 2021.

Annexe 1 : comparaison cartographique des états d'assainissement à fin 2016 et à fin 2018

Fin 2016

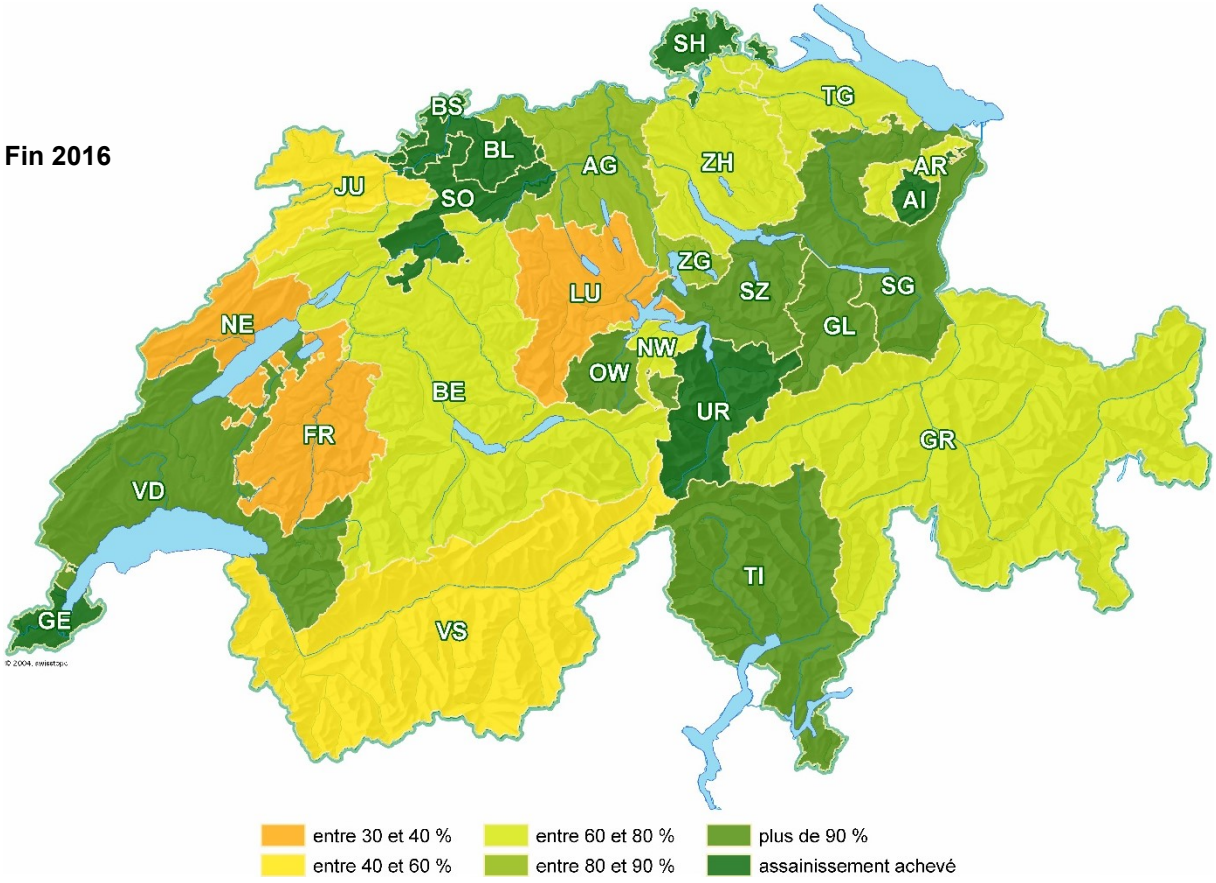

Fin 2018

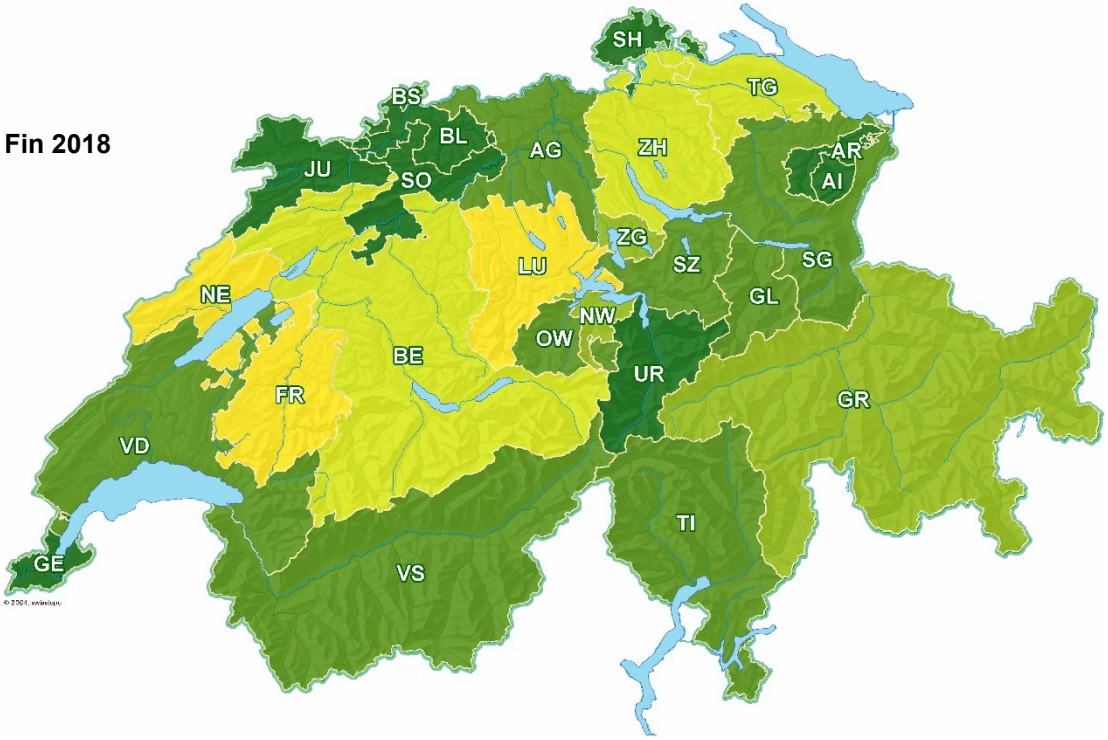

Annexe 2 : formulaire d'enquête

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'environnement OFEV
Division Eaux

Baumgartner, Marc 11.02.2019

Assainissement des débits résiduels selon les art. 80 ss LEaux
Avancement dans les cantons à fin 2018

N° de référence: S071-0165

Canton:

Notre courrier du 11 février 2019 vous invite à remplir le formulaire d'enquête sur l'avancement des assainissements de débits résiduels à fin 2018 dans votre canton. Nous vous sommes reconnaissants de donner des indications complètes et claires.

Vous pouvez inscrire les données directement dans les champs marqués en jaune. Vous voudrez bien envoyer le formulaire dûment rempli par courrier électronique à marc.baumgartner@bafu.admin.ch ou par courrier postal à l'OFEV, division Eaux, 3003 Berne.

Avec nos remerciements pour votre aide précieuse.

Total des prélèvements d'eau (uniquement force hydraulique) :

Nombre d'assainissements réalisés :

Décision selon art. 80, al. 1, LEaux :	
Décision selon art. 80, al. 2, LEaux :	
Assainissement par nouvelle concession :	
Pas d'obligation d'assainir constatée :	
Total :	

Nombre d'assainissements non réalisés :

Décision selon art. 80, al. 1, LEaux prévue :	
Décision selon art. 80, al. 2, LEaux prévue :	
Nouvelle concession prévue :	
Procédure non encore déterminée :	
Total :	

Proportion d'assainissements non réalisés [%] :

Si des assainissements ne sont pas encore réalisés, vous voudrez bien remplir de façon claire et précise le tableau correspondant à la procédure prévue dans votre canton.

Si le canton tient une liste propre contenant ces indications, vous pouvez la joindre à votre réponse au lieu au lieu de remplir le tableau.

Les tableaux utilisent une macro qu'il convient d'activer au préalable :

Vous pourrez alors ajouter des lignes au tableau à l'aide du bouton situé sous ce dernier.
Nous vous prions de ne pas modifier manuellement le format du tableau.

N° de référence: S071-0165

Tableau 1 : Assainissement de prélèvements d'eau isolés

Prélèvement d'eau		Procédure			
Code cantonal	Nom	État actuel (assainissement non commencé, procédure juridique en suspens, présence de fuite d'eau ou d'une dotation provisoire, installation hors service, etc.)	Suite de la procédure (analyses écologiques, essais de dotation, tables rondes, élaboration du rapport d'assainissement, mise à l'enquête du projet de décision, nouvelle concession en cours, suppression du droit d'utilisation, etc.)		Date probable de clôture de l'assainissement
			Étapes	Délai	

Pour ajouter des lignes, cliquer ici.

N° de référence: S071-0165

Tableau 2 : Assainissement de sociétés hydroélectriques ou de bassins versants

Société(s) hydroélectrique(s)	Bassin(s) versant(s)	Nombre de prélè-vements d'eau	Procédure			
			État actuel (assainissement non commencé, procédure juridique en suspens etc.)	Suite de la procédure (analyses écologiques, essais de dotation, tables rondes, élaboration du rapport d'assainissement, mise à l'enquête du projet de décision, nouvelle concession en cours, suppression du droit d'utilisation, etc.)		Date probable de clôture de l'assainissement
				Étapes	Délai	

Pour ajouter des lignes, cliquer ici.

N° de référence: S071-0165

Formulaire traité par le service cantonal de protection des eaux

Le (date) : (JJ.MM.AAAA)

Par (personne responsable) :

Annexe 3 : matrice d'évaluation

Canton	Date de réception	Prélèvements (production hydroélectrique uniquement)	Prélèvements nécessitant un assainissement	Part des prélèvements nécessitant un assainissement	Assainissement des débits en vertu de l'art. 80, al. 1, LEaux	Assainissement des débits en vertu de l'art. 80, al. 2, LEaux	Assainissement du fait de l'octroi d'une nouvelle concession	Total de prélèvements assainis	Part des prélèvements assainis sur le total des prélèvements	Part des prélèvements assainis sur les prélèvements nécessitant un assainissement	Prélèvements ne nécessitant pas d'assainissement	Assainissements achevés	Part des assainissements achevés sur le total des prélèvements	Décision d'assainissement prévue selon l'art. 80, al. 1, LEaux	Décision d'assainissement prévue selon l'art. 80, al. 2, LEaux	Assainissements prévus du fait de l'octroi d'une nouvelle concession	Procédure d'assainissement non encore définie	Assainissements non encore réalisés	Observations	Date prévue pour l'achèvement des assainissements non réalisés	Part des prélèvements assainis sur les prélèvements nécessitant un assainissement État à fin 2016	Évolution depuis fin 2016
AG	22.03.2019	43	22	51%	12	4	5	21	49%	95%	21	42	98%	1	0	0	0	1	Coordination avec l'assainissement de la migration des poissons (1)	2020 (1)	86%	9%
AI	22.03.2013	0																				
AR	31.03.2019	21	2	10%	2	0	0	2	10%	100%	19	21	100%	0	0	0	0	0			60%	40%
BE	13.03.2017	52	52	100%	30	0	11	41	79%	79%	0	41	79%	10	0	1	0	11	N'a pas répondu à l'enquête ; reprise des informations à fin 2016, à l'exception de la date prévue pour l'achèvement de l'assainissement : essais de dotation en cours ou terminés, mais d'autres examens de fond s'imposent (10) ; procédure en vue de l'octroi d'une nouvelle concession (1)	ouverte (11)	79%	0%
BL	01.03.2013	8	4	50%	0	0	4	4	50%	100%	4	8	100%	0	0	0	0	0			100%	0%
BS	16.03.2017	1	0	0%	0	0	0	0	0%		1	1	100%	0	0	0	0	0				
FR	04.04.2019	37	30	81%	7	3	2	12	32%	40%	7	19	51%	5	2	0	11	18	Analyses en suspens (10) ou analyses supplémentaires nécessaires (2) ; coordination avec le canton voisin (2) ; cas en suspens devant un tribunal (1) ; coordination avec l'assainissement de la force hydraulique (1) ; décision en cours (1) ; décision non appliquée pour l'instant (3)	2019 (4), 2020 (14)	38%	2%
GE	09.09.2011	4	4	100%	2	1	1	4	100%	100%	0	4	100%	0	0	0	0	0			100%	0%
GL	10.05.2019	78	67	86%	48	1	17	66	85%	99%	11	77	99%	1	0	0	0	1	Coordination avec l'assainissement de la migration des poissons (1)	2019 (1)	96%	3%
GR	22.02.2019	231	226	98%	119	0	61	180	78%	80%	5	185	80%	32	5	8	1	46	Tables rondes avec des représentants de centrales électriques (35) ; coordination avec un projet de développement (8) ; solutions particulières pour les installations isolées, avec prise en compte des organisations de protection de l'environnement (2) ; établir un rapport de base écologique (1) ; sur les 5 assainissements ordonnés en vertu de l'art. 80, al. 2, LEaux, jusqu'à 2 pourraient donner lieu à une obligation d'indemnisation	2019 (46)	71%	9%
JU	01.04.2019	17	0	0%	0	0	0	0	0%		17	17	100%	0	0	0	0	0			50%	
LU	18.04.2019	12	12	100%	2	0	5	7	58%	58%	0	7	58%	1	0	1	3	5	Procédure en cours (1) ; procédure de concession en cours (1) ; aucune procédure en cours (3)	2020 (2), ouverte (3)	31%	27%
NE	13.02.2019	16	13	81%	1	0	5	6	38%	46%	3	9	56%	0	0	2	5	7	Octroi d'une nouvelle concession en cours (2) ; rapport sur l'assainissement avec examen quant à l'applicabilité de l'art. 80, al. 1 ou 2, LEaux en suspens (5)	2020 (5), ouverte (2)	31%	15%
NW	25.04.2019	23	22	96%	18	0	1	19	83%	86%	1	20	87%	0	0	1	2	3		ouverte (3)	70%	16%
OW	04.04.2019	37	27	73%	10	0	15	25	68%	93%	10	35	95%	1	0	1	0	2	Essais de dotation terminés, rapport sur l'assainissement en attente (1) ; volume des débits résiduels défini, renouvellement de la concession pas encore été accordé (1)	2019 (2)	93%	0%
SG	27.03.2019	42	39	93%	38	0	0	38	90%	97%	3	41	98%	1	0	0	0	1	Décision d'assainissement envoyée à la commune concernée, qui a le droit d'être entendue (1) ; 1 installation hors service, assainissement nécessaire uniquement en cas de remise en service	2019 (1)	97%	0%
SH	20.02.2017	3	0	0%	0	0	0	0	0%		3	3	100%	0	0	0	0	0				
SO	11.02.2015	3	3	100%	2	1	0	3	100%	100%	0	3	100%	0	0	0	0	0			100%	0%
SZ	26.03.2019	25	13	52%	9	1	2	12	48%	92%	12	24	96%	1	0	0	0	1	Coordination avec l'octroi d'une nouvelle concession et l'assainissement de la force hydraulique, dotation effectuée sur une base volontaire (1)	2019 (1)	92%	0%
TG	01.04.2019	36	20	56%	0	0	14	14	39%	70%	16	30	83%	6	0	0	0	6	Coordination avec l'assainissement de la migration des poissons (6)	2025 (6)	65%	5%
TI	11.06.2019	105	70	67%	15	41	8	64	61%	91%	35	99	94%	0	0	6	0	6	Dès 2020 au plus tôt, monitoring tous les 5 ans avec dotation provisoire pour les débits résiduels (41), procédure de concession en cours (6)	ouverte (6)	92%	-1%
UR	16.03.2015	57	21	37%	20	0	1	21	37%	100%	36	57	100%	0	0	0	0	0			100%	0%
VD	20.03.2019	118	109	92%	108	0	0	108	92%	99%	9	117	99%	1	0	0	0	1	Recours (1)	ouverte (1)	94%	5%
VS	05.04.2019	264	209	79%	142	0	55	197	75%	94%	55	252	95%	10	0	2	0	12	Proposition de décision d'assainissement à soumettre au détenteur et aux organisations de protection de l'environnement pour prise de position (8) ; analyses en cours (1) ; absence de consensus à la table ronde, examen de la faisabilité économique (1) ; mesures provisoires jusqu'à l'octroi d'une nouvelle concession (2)	2019 (9), 2020 (1), au plus tard en 2022 (2)	57%	37%
ZG	29.03.2019	11	11	100%	3	4	2	9	82%	82%	0	9	82%	1	1	0	0	2	Cas en suspens devant un tribunal, dotation provisoire pour les débits résiduels (2)	ouverte (2)	82%	0%
ZH	01.03.2019	104	36	35%	1	18	9	28	27%	78%	68	96	92%	8	0	0	0	8	Aboutissement imminent de la procédure (4, achèvement le 16.1.2019) ; proposition de décision en cours d'élaboration (1) ; procédure entamée (2) ; procédure pas encore entamée (1)	2019 (5), 2020 (3)	74%	4%
		1348	**1012**	**75%**	**589**	**74**	**218**	**881**	**65%**	**87%**	**336**	**1217**	**90%**	**79**	**8**	**22**	**22**	**131**			**75%**	12%